

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 15

N° 03/26.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt six mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 21 mars 2026

Présents : René GRY, Gérard RIO, Isabelle PRIGENT, Didier LE GOUIC, Sophie LE CORRE, Françoise DESMOULIERES, Gaël GUEGUEN, Frédéric LACROIX, Anthony LE SAUTER, Olivier BARACH, Cindy SODINI, Danny VAN LABEKE-LE DILY, Cindy BILLE, Lolita EVRARD, Amélie DUPRE,

Madame Sophie LE CORRE a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Délégations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur René GRY, le maire, rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents soit 15 voix pour, zéro voix contre, Zéro voix abstention :

:

- D'autoriser Monsieur René GRY, le maire, à recruter de
les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique
pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément
indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des
niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature
des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre article 6218 du budget
primitif (ou supplémentaire) de l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire, René GRY

